

TIME FOR A CHANGE?


Conservation Council of New Brunswick
Conseil de conservation du Nouveau-Brunswick



"I don't think putting the local communities in charge of managing forestry, as complex, as complicated as it is, is the right thing to do."

- Jim Irving, answering a question in an interview, Saint John, 2003.

"A good forest economy would be locally complex. People in the local community would be employed in forest management, logging, and sawmilling, in a variety of value-adding small factories and shops, and in satellite or supporting industries. The local community, that is, would be enabled by its economy to realize the maximum income from its local resource. This is the opposite of a colonial economy. It would answer unequivocally the question, To whom is the value added?"

- Wendell Berry in *Conserving Forest Communities*.

Half our Forest is Crown Land

In New Brunswick, about half of our Acadian forest, characterized by leafy hardwoods and evergreens, is held in public trust on Crown land – meaning that the provincial government of New Brunswick is responsible for taking care of the forest on behalf of all of us.

• Who is in Charge?

The provincial government has jurisdiction over the management of forest resources on Crown land subject to Aboriginal and treaty rights. As the Crown lands of New Brunswick were never ceded by treaty to the Crown, as was required under British law, First Nations claim Aboriginal title and press this claim.

• What's Crown Land For?

The Supreme Court of Canada holds that New Brunswick's Crown lands are held by the Province of New Brunswick for the benefit of the people of New Brunswick, not as their owner but as their trustee. The idea of a public trust, handed down to us through English Common Law, says the resources of the commons are "gifts of nature's

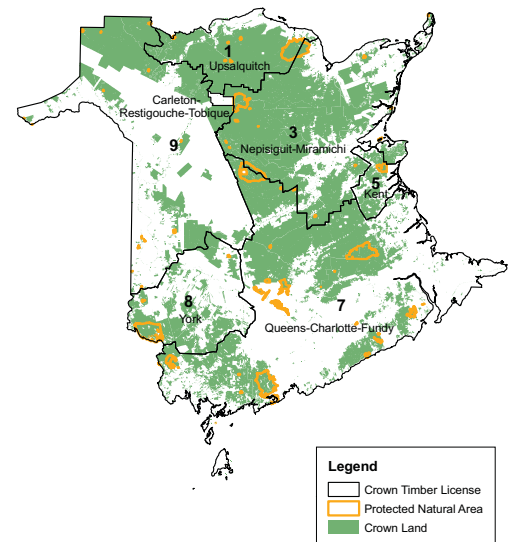
bounty" to benefit present and future generations.

As trustee of our forest commons, the Crown lands, the provincial government is obliged to maintain their inherent value for all people, including those not yet born. Where the government fails in its trusteeship, citizens have a right to defend this public trust.

• How Does It Work Today?

Crown land is divided into six license areas granted to four corporations operating mills in New Brunswick. The licenses give the four corporations the privilege to cut timber and the obligation to manage the license area to meet the goals and objectives prescribed by the Department of Natural Resources. The licenses are perpetual and granted or transferred without public hearings. Royalties or stumpage fees are paid for the wood cut. Other companies operating mills in New Brunswick and First Nation communities are granted a portion of the annual

Crown Timber Administrative Units



allowable cut from these licenses under the direction of the four license holders.

• What is Crown Land Managed For?

- 75% - 77% of Crown land is managed to feed softwood to the mills owned by the license holders.
- 23%-25% of Crown land is managed to provide wildlife habitat and watercourse buffers.

The Problem

New Brunswickers, their communities and forest ecosystems are not being well-served by the current tenure and management system. The emphasis is on deriving endless economic growth to generate ever-increasing wealth for corporations, not to benefit the people of New Brunswick. Rather than contributing to the well-being of communities and ecosystems, the current system is undermining them.

New Brunswickers and First Nations have repeatedly said that the current system fails to promote their interests in forest conservation and generating economic benefits for their communities. The most common concerns expressed at the extensive consultations undertaken by the Premier's Round Table on the Environment and Economy (1990), the Commission on Rural Land Use and the Environment

(1993), and the Select Committee on Wood Supply (2004) concerned land tenure on Crown land and the way the forest is managed on those lands. Despite interest being expressed for a move towards community forestry with the development of pilot projects, the government of New Brunswick refuses to consider community forestry as an option.



Community Forests: A Solution

Community forests offer a viable alternative to the corporate tenure system. They offer a solution to the grossly inequitable distribution of wealth derived from the forest, inadequate meaningful public participation, overcutting and lack of regard for the integrity, resilience and beauty of our forest ecosystems.

• What Are They?

Community forests are forests in which tenure has been granted to communities. The use and management of community forests are governed by a high degree of local decision-making.

Community-based forest management is a forest management approach



conducted on a community forest by local people for the benefit of local people.

Because communities and forests are diverse and complex, many models of community forests exist to reflect their values and principles. Community forests have the potential to diversify local economies, make ecosystem-

based management possible, and provide for a more equitable distribution of wealth. Communities can decide on the mix of uses most appropriate to them, strive to add more value to each tree cut before it is exported, utilize the forest for tourism opportunities, educational initiatives, and non-timber forest products.



A Way Forward with Community Forestry

The development of community forest tenure system in New Brunswick will require the establishment of new regional and local institutions to administer and manage them. There are lessons to be learned about how to support community forests from jurisdictions across Canada such as British Columbia and Quebec, and around the world.

Working community forests across Canada and around the world have shown that a wide range of benefits are possible including: greater

economic benefits, economic diversification, more equitable distribution of wealth, consistent levels of local employment, wildlife conservation, habitat protection, educational and research opportunities, flood and erosion control, scenic and aesthetic benefits, stabilization of local water supply, recreational/eco-tourism opportunities and enhancement of local quality of life.

Over 50 countries are moving towards greater community control over their forests for sustainability. The provinces of British Colombia, Ontario and Quebec

have a number of community forestry projects operating.

One example of a successful community forest operation is located in Revelstoke, British Columbia. Founded in 1993, Revelstoke is a city-owned corporation that operates a 120,000 ha license. It is managed by a board of directors composed of the mayor, two city councillors, the city administrator, and three appointees from the community. A management committee including industry partners provides operational advice to the directors.

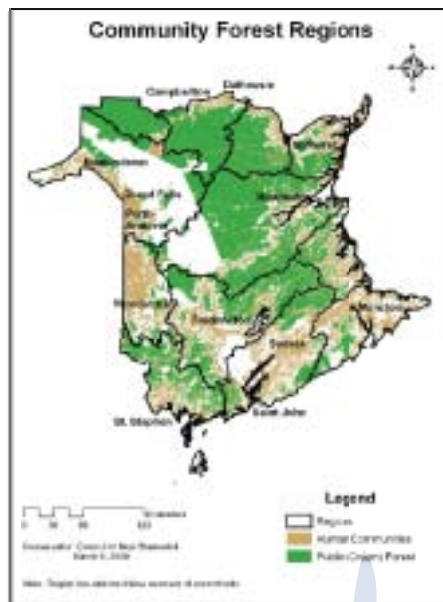
• Community Forest Boards

Jurisdictions such as British Columbia have created community forest licenses, which are typically administered by a local community-based forest board. Such boards tend to include but are not limited to: First Nations representatives, municipal representatives, economic development representatives, forestry companies (harvest and renewal), tourist operations, workers and unions, recreational groups, environmental representatives and NGOs. They typically employ a general manager and a professional forestry staff.

Tenure Reform & Community Forestry in New Brunswick

• Where?

Watershed boundaries provide a natural dividing line between community forest areas enabling decisions about forest use and management to be made that protect the well-being of our rivers, lakes and streams. New Brunswick's Crown land can readily be divided into 12 regions using watershed boundaries. Within each of these community forest regions, watershed boundaries can



also be used to designate license and management areas.

• Governed by Whom?

Regional forest boards could be established to administer the community forests within their regions through a legally-binding agreement with the Department of Natural Resources. Licenses could be created for First Nations, community co-ops, woodlot owner organizations, businesses, and municipalities.

• How Would It Be Different?

A system of community forest tenure in New Brunswick would contribute to local economic stability because operations usually hire locally, buy supplies locally, and offer logs to local manufacturers. Community forestry can help prevent devastating boom and bust cycles because wealth generated from the use of the forest tends to stay in the community instead of being used to pay distant shareholders. Because more money remains in the community, potential exists to diversify local economies through production of value-added wood products. This long-term community economic development contributes to greater community wealth that is more evenly distributed, which in turn increases community self-reliance, and decreases dependence on provincial and federal governments. With community forests, local communities are dependent on their forests for economic, ecological, and recreational needs. These are true incentives to manage in ways that sustain the health and integrity of forest ecosystems. Consequently, community forestry usually results in smaller-scale, ecologically benign forestry practices. Furthermore, it is easier to manage for a wide range of values such as protection of drinking water, ecosystem integrity and resilience, wildlife habitat, recreational trails and viewscapes, at the local level.

Sign up to the Acadian Forest email list at:
forest@conservationcouncil.ca

For more information:


Conservation Council of New Brunswick
Conseil de conservation du Nouveau-Brunswick

Conservation Council of New Brunswick
180 St. John St.
Fredericton, NB E3B 4A9
Tel: (506) 458-8747
Email: forest@conservationcouncil.ca
www.conservationcouncil.ca or
www.acadianforest.ca



Falls Brook Centre
125 South Knowlesville Rd.,
Knowlesville, NB E7L 1B1
Tel : (506) 375-8143
Email : ja@fallsbrookcentre.ca
www.fallsbrookcentre.ca

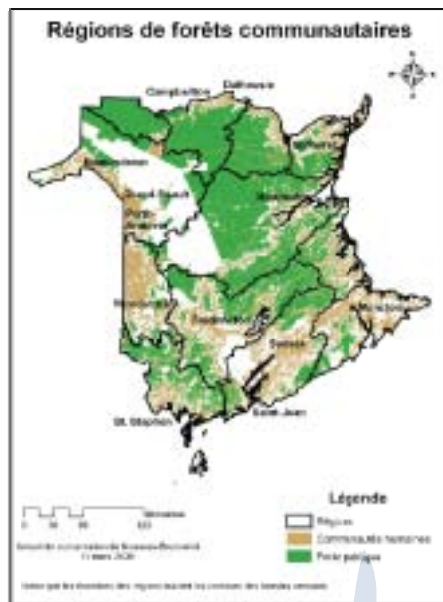
• Conseils d'administration des communautés forestières

Des autorités comme la Colombie-Britannique ont créé des permis pour la foresterie communautaire et, typiquement, ces permis sont administrés par des conseils d'administration locaux basés dans la collectivité. De tels conseils d'administration, sans se limiter aux groupes suivants, tendent à inclure : des représentants des Premières nations, des représentants municipaux, du développement économique, des compagnies forestières (récolte et restauration), de compagnies de tourisme, des travailleurs et des syndicats, du récréotourisme, de groupes environnementaux et d'ONG. Habituellement, ils emploient un gérant général et du personnel professionnel en foresterie.

Réforme des systèmes de permis & foresterie communautaire au Nouveau-Brunswick

• Où?

Les frontières des bassins versants fournissent des démarcations naturelles entre les zones forestières communautaires et permettent de prendre des décisions sur l'utilisation et la gestion des forêts qui protègent le bien-être de nos lacs, de nos cours d'eau et de nos rivières. Les terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick peuvent facilement être divisées en régions en se fondant sur les frontières des bassins versants.



À l'intérieur de chacune de ces régions de forêts communautaires, les frontières des bassins versants peuvent être utilisées pour cerner un permis et les différentes aires de gestion.

• Dirigées par qui?

Les conseils d'administration des forêts régionales pourraient être établis pour administrer les forêts communautaires à l'intérieur des régions par l'entremise d'une entente exécutoire avec le ministère des Ressources naturelles. Des permis pourraient être créés pour les Premières nations, des coopératives communautaires, des organisations de propriétaires de lots boisés, des entreprises et des municipalités.

• Quelles seront les différences?

Un système de permis forestiers communautaires au Nouveau-Brunswick pourrait contribuer à la stabilité économique des collectivités parce que les exploitations font habituellement leur embauche localement, achètent leurs approvisionnements localement, et offrent leur bois aux industriels locaux. La foresterie communautaire peut aider à prévenir les cycles dévastateurs d'emballlements et d'effondrement des marchés parce que les richesses générées par l'utilisation des forêts tendent à demeurer dans la collectivité plutôt que d'être expédiées pour rémunérer des actionnaires lointains. Parce que plus d'argent demeure dans la collectivité, le potentiel de diversifier l'économie locale existe et l'on peut ainsi augmenter localement la valeur ajoutée de la matière première. Ce développement économique communautaire à long terme contribue à l'accroissement de la richesse communautaire plus uniformément distribuée et qui, à son tour, augmentera l'autonomie communautaire et diminuera la dépendance envers les gouvernements provincial et fédéral.

Avec des forêts communautaires, les collectivités sont dépendantes des forêts pour leurs besoins économiques, écologiques et récréatifs. Ces besoins deviennent de véritables mesures incitatives pour conserver la santé et l'intégrité des écosystèmes forestiers. Par conséquent, la foresterie communautaire adopte des pratiques forestières de plus petites échelles, inoffensives pour les écosystèmes. De plus, il est plus facile de gérer au plan local une plus grande gamme de valeurs comme la protection de l'eau potable, l'intégrité et la robustesse des écosystèmes, les habitats fauniques, les sentiers récréatifs et les points de vue.

Inscrivez-vous sur notre liste de distribution Forêt acadienne au : forest@conservationcouncil.ca

Pour plus de renseignements :


Conservation Council of New Brunswick
Conseil de conservation du Nouveau-Brunswick

Conseil de conservation du Nouveau-Brunswick

180, rue Saint-Jean, Fredericton, NB E3B 4A9
Tél. : (506) 458-8747
Courriel : forest@conservationcouncil.ca
www.conservationcouncil.ca ou
www.acadianforest.ca



Falls Brook Centre

125 South Knowlesville Rd.,
Knowlesville, NB E7L 1B1
Tél. : (506) 375-8143
Courriel : ja@fallsbrookcentre.ca
www.fallsbrookcentre.ca



Les communautés forestières - Une solution

Les forêts communautaires offrent une alternative viable au système actuel des permis aux entreprises. Elles offrent une solution à la distribution grandement inéquitable de la richesse dérivée des forêts, à l'inadaptation des consultations publiques, aux surcoupes et au manque de considérations pour l'intégrité, la résilience et la beauté de nos écosystèmes forestiers.

• Qu'est-ce qu'une forêt communautaire?

Les forêts communautaires sont des forêts dans lesquelles des permis sont accordés à des communautés. L'utilisation et la gestion des forêts communautaires permettent à une grande partie des décisions d'être prises localement. La gestion forestière fondée sur des communautés est une approche de la gestion forestière appliquée aux forêts communautaires par



la population locale et au bénéfice de la population locale.

Parce que les communautés et les forêts sont différentes et complexes, plusieurs modèles de forêt communautaire existent afin qu'ils puissent refléter les différentes valeurs et principes des communautés. Les forêts communautaires ont le potentiel de diversifier les économies locales, de rendre possible une gestion fondée sur les écosystèmes et de fournir une distribution

plus équitable de la richesse. Les communautés peuvent décider de l'assortiment d'utilisations les plus appropriées à leurs circonstances, elles peuvent tenter d'ajouter plus de valeur à chaque arbre coupé avant qu'ils soient exportés, elles peuvent utiliser la forêt pour les circonstances opportunes au tourisme, pour des initiatives éducationnelles et pour la production de produits forestiers non ligneux.



La foresterie communautaire, une façon de progresser

Le développement d'un système de permis pour la foresterie communautaire au Nouveau-Brunswick exigera l'établissement de nouvelles organisations régionales et locales pour les administrer et les gérer. Il existe, dans d'autres compétences au Canada, comme en Colombie Britannique et au Québec, des leçons qui peuvent apprendre comment appuyer les forêts communautaires.

Les forêts communautaires en fonction au Canada et dans le monde entier ont démontré qu'elles offraient une large

gamme de bénéfices possible comme : de plus grands profits économiques, une diversification économique, une distribution plus équitable de la richesse, des niveaux d'emplois locaux plus constants, une protection de la faune, une protection des habitats, des occasions d'éducation et de recherche, le contrôle des inondations et de l'érosion, des bienfaits scéniques et esthétiques, la stabilisation de l'approvisionnement en eau locale, des occasions récréatives et éco-touristiques et l'amélioration de la qualité de vie locale. Plus de 50 pays évoluent vers un plus

grand contrôle communautaire de leurs forêts afin d'assurer leur pérennité. Les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec ont déjà un certain nombre de projets de foresterie communautaire en marche.

Un exemple du succès d'une opération de foresterie communautaire se retrouve à Revelstoke en Colombie-Britannique. Fondée en 1993, Revelstoke est une entreprise qui appartient à une ville qui détient un permis d'opération sur 120 000 ha. Cette entreprise communautaire est gérée par un conseil d'administration de directeurs composé du maire, de deux conseillers municipaux, du gérant municipal, et de trois personnes nommées par la communauté. Le comité de gestion inclut des partenaires industriels qui fournissent des conseils opérationnels aux directeurs.

La moitié de nos forêts sont sur les terres de la Couronne

Au Nouveau-Brunswick, environ la moitié de notre forêt acadienne, caractérisée par des feuillus de bois durs et des bois mous, est confiée sous tutelle comme terres de la Couronne, c'est-à-dire que le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick est responsable de prendre soin des forêts au nom de la population.

• Qui donc est responsable?

Le gouvernement provincial détient la responsabilité de la gestion des ressources forestières sur les terres de la Couronne sujettes aux droits des autochtones et des traités. Et comme les terres de la Couronne n'ont jamais été cédées par traité à la Couronne, tel que l'exigeait la loi britannique, les Premières nations réclament leurs droits d'Autochtones et maintiennent cette réclamation.

• À quoi servent les terres de la Couronne?

La Cour Suprême du Canada est d'avis que les terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick sont confiées à la province du Nouveau-Brunswick au bénéfice de la population du Nouveau-Brunswick, non pas à titre de propriétaire, mais bien à titre de curateur. La notion de domaine public qui nous parvient de la Common Law britannique, déclare que les ressources de

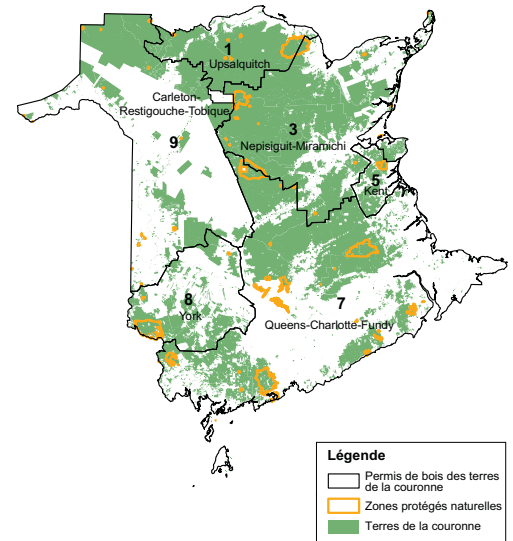
la Couronne sont « des dons de la générosité de la nature » au bénéfice de cette génération et des suivantes.

Comme curateur de notre forêt commune, soit les terres de la Couronne, le gouvernement provincial est obligé de maintenir sa valeur inhérente pour toute la population, y inclus celles qui ne sont pas encore nées. Lorsque le gouvernement manque à ses obligations de curateur, les citoyens ont le droit de défendre leur bien commun.

• Comment cela fonctionne-t-il aujourd'hui?

Les terres de la Couronne ont été divisées en six zones et des permis sont accordés à quatre entreprises qui gèrent des moulins au Nouveau-Brunswick. Les permis accordent à ces quatre entreprises le privilège de couper le bois et l'obligation de gérer la zone accordée pour qu'elle atteigne les buts et objectifs prescrits par le ministère des Ressources naturelles. Les permis sont perpétuels et accordés ou transférés sans audience publique. Des redevances ou droits de coupe sont payés pour le bois récolté, moins une réduction pour contrebalancer les frais de gérance et de construction de routes. D'autres entreprises qui gèrent des moulins au Nouveau-Brunswick et les collectivités des Premières nations reçoivent une portion des coupes annuelles permises

Unités administratives de bois des terres de la couronne



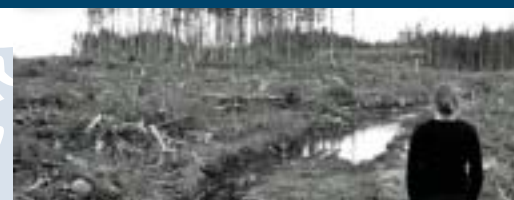
aux détenteurs de permis selon la direction des quatre détenteurs de permis.

• À quelles fins gère-t-on les terres de la Couronne?

- 75 % - 77 % des terres de la Couronne sont gérées pour approvisionner de bois mou les moulins qui appartiennent aux détenteurs de permis.
- 23 % - 25 % des terres de la Couronne sont réservées pour les habitats de la faune et les tampons le long des cours d'eau.

Le problème

Les Néo-Brunswickois, leurs collectivités et leurs écosystèmes forestiers, ne sont pas bien servis par les systèmes actuels de baux et de gestion. Maintenant on accorde une importance particulière à l'atteinte d'une croissance économique sans borne afin de générer de plus en plus de richesses au profit des entreprises et non pas au profit de la population du Nouveau-Brunswick. Plutôt que de contribuer au bien-être des collectivités et des écosystèmes, le système actuel les ébranle.



Les Néo-Brunswickois et les Premières nations ont déclaré à plusieurs reprises que le système actuel ne réussissait pas à rendre justice à l'importance qu'ils accordent à la conservation de la forêt et à la génération de bénéfices pour les collectivités. L'inquiétude exprimée le plus souvent, lors des vastes consultations effectuées par la Table ronde du premier ministre sur l'environnement et l'économie en 1990, par la Commission sur l'utilisation des terres rurales et

l'environnement de 1993 et par le Comité spécial sur l'approvisionnement en bois en 2004, concerne le système de permis accordés sur les terres de la Couronne et la façon que les forêts sont gérées sur ces terres. En dépit de l'intérêt exprimé envers un mouvement vers des projets pilotes de foresterie communautaire, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a toujours refusé de considérer le scénario de la foresterie communautaire.

LE TEMPS POUR UN CHANGEMENT ?



« Je ne considère pas que donner aux collectivités locales la responsabilité de la gestion des forêts... aussi compliqué que cela puisse être, c'est ce qui convient de faire. »

- Jim Irving, en réponse à une question lors d'une entrevue à Saint-Jean, 2003.

« Une bonne économie forestière locale serait diversifiée. La population d'une collectivité serait employée dans des postes de gestion forestière, dans la récolte et dans les scieries, dans une variété de petites industries consacrées à augmenter la valeur de la matière première, dans des ateliers ainsi que dans des entreprises satellites ou de soutien. C'est donc à une communauté que reviendrait l'opportunité de réaliser le maximum de revenus provenant de la ressource locale. C'est tout à l'opposé d'une économie coloniale. Ainsi, on pourrait répondre sans équivoque à la question : « À qui revient la valeur ajoutée? »

- Wendell Berry dans *Conserving Forest Communities*.